

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 60/38/SPCG accordant une réduction exceptionnelle et temporaire au tarif spécial des frais de port sur marchandises en transit...

n° 60/38/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 mai 1960

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1960

Date du numéro
30 juin 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est accordé une réduction exceptionnelle et temporaire au tarif spécial des frais de port sur marchandises au transit, au bénéfice des marchandises désignées au tableau B, et figurant aux rubriques ci-après : Jute brut en balle et en vrac 320 frs la tonne Peaux brutes de bovins, d'ovins de caprins, fraîches ou séchées 350 frs la tonne .

Art. 2

— La période pendant laquelle les marchandises en cause seront soumises aux dispositions du présent arrêté, prendra éventuellement fin selon la même procédure.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement, J. COMPAIN. Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, AHMED DINI.